



**Arrêté n°2019-0015 du 05 FEV. 2019**  
**portant autorisation spéciale en cœur du Parc national**  
**des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,**  
**hors droit de l'urbanisme**

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux travaux,

Vu la demande de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes, reçue par courrier le 14 janvier 2019, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 22 janvier 2019,

Considérant l'axe 7 de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes terres solidaires, EPSI, n° SIRET : 20003460100019 représentée par son Président, Monsieur Thomas VIDAL, est autorisée à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

- *nature des travaux :* sondages pour étude de sol
- *localisation des travaux :* Gard / commune de Valleraugue / sommet de l'Aigoual, localisation en cœur du Parc national

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

2-1 les carottages sont à réaliser au plus près des accès existants ;

2-2 le rebouchage est à faire au droit du terrain naturel, sans laisser de traces.

**Article 3 :**

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

L'ensemble des déchets et résidus devront être collectés et évacués vers les installations de traitement autorisées.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Nathalie Crépin / nathalie.crepin@cevennes-parcnational.fr). Il donnera confirmation 3 jours avant le début du chantier par téléphone 04 66 49 53 14.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 8 :**

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

**Article 9 :**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

**Diffusion :**

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Commune de Valleraugue
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2019-516)



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais - 43400 Florac-Trois Rivières  
Tél. : 33 (0) 46 66 49 53 00 - Fax : +33 (0) 46 66 49 53 02  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) - [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)